

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 02 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments de santé et les articles de la loi concernant les médicaments. Le mentor en assurance de la qualité était sur les lieux pendant la période de jeu libre et lors de la collation.

Lors de l'inspection, les médicaments étaient rangés dans un endroit verrouillé et inaccessible aux enfants afin de prévenir le risque d'ingestion accidentelle. Un membre du personnel éducatif en charge confirme que les médicaments apportés dans l'établissement se trouvent dans leur contenant d'origine à l'épreuve des enfants et portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la dose à administrer.

Les médicaments prescrits se trouvent dans un contenant portant une étiquette indiquant le nom de l'enfant, le nom du médecin, les directives d'administration et la période pendant laquelle ils doivent être administrés. Un registre écrit est tenu afin de documenter les moments où les médicaments sont administrés. Les fiches des médicaments administrés étaient accessibles lors de l'inspection et le mentor en assurance de la qualité confirme que les fiches étaient bien remplies.

Le membre du personnel éducatif en charge confirme que le parent ou le tuteur est demandé son consentement, soit à l'oral ou à l'écrit avant que l'enfant reçoive de l'acétaminophène. Le membre du personnel éducatif en charge confirme également que le parent ou tuteur signe un consentement à l'écrit lorsque le parent ou le tuteur va chercher son enfant. Toute administration de médicament est documentée et tenue dans les dossiers comme l'exigent 24(3) de la Loi sur les services à la petite enfance.

Le membre du personnel éducatif en charge valide également qu'ils offrent des soins aux enfants malades dans un lieu séparé des autres en attendant et avise les parents ou tuteurs de venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit. Le membre du personnel éducatif en charge confirme que si un enfant présente des signes d'une maladie reportable ou à un cas confirmé d'une maladie dont ils doivent rapporter tel qu'indiqué dans la Loi sur la santé publique et de ses règlements, le membre du personnel éducatif confirme qu'ils remplissent les formulaires

Commentaires généraux

fournit par le ministère et avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.

Le ratio fût respecté lors de l'inspection de surveillance et le mentor en assurance de la qualité à observer le personnel éducatif faire l'appel des noms afin de vérifier les présences lors de l'arrivée à la garderie. Une variété de matériel était à la disponibilité des enfants et le mentor en assurance a observé les enfants engagés dans différents jeux.

Le mentor a observé que les membres du personnel éducatif encourageaient le lavage de main à différents moments durant l'inspection.

original signé par

Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2023

Date

original signé par

Darlene Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2023

Date